

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00450

**PLAN VELO METROPOLITAIN - MARCHE SUBSEQUENT
N° 7 A L'ACCORD-CADRE N°2019SEM50 - ETUDE DE
FAISABILITE DU SECTEUR LA MALADIERE A
SAINT-CHAMOND ET L'HORME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des opérations de voirie réseaux divers sur le secteur du pôle Gier, a été attribué à la société 3D INFRASTRUCTURE, sise, Parc d'activités Stelytec - 42400 Saint-Chamond , le 08 mars 2019,

CONSIDERANT qu'une consultation pour un marché subséquent en vue des études de faisabilité des aménagements cyclables sur le site de La Maladière sur les communes de Saint-Chamond et L'Horme a été engagée auprès du titulaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre, d'un montant de 6 510,00 € HT, est conforme aux exigences de l'accord-cadre et est techniquement satisfaisante,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 7, à l'accord-cadre n°2019SEM50, pour des études de faisabilité des aménagements cyclables sur site de La Maladière sur les communes de Saint-Chamond et L'Horme est attribué la société 3D INFRASTRUCTURE, sise, Parc d'activités Stelytec - 42400 Saint-Chamond, pour un montant forfaitaire de 6 510,00 € HT.

ARTICLE 2

Le planning de réalisation fait état d'un délai de 2 mois. Le marché pourra faire l'objet de paiements fractionnés.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal sur l'opération PLAN VELO qui a fait l'objet d'une AP/CP votée au BP 2020 (Destination RESTR).

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU-042-24620770-25230422-C232304580

DATE D'APPHICATION : 15 mai 2020

ARTICLE 4

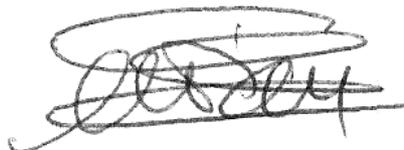
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU